

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université, notamment son article 1^{er} ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Mme Raphaëlle POINTEREAU :

- pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université ;
- en matière d'hygiène et de sécurité incendie dans les locaux relevant de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaëlle POINTEREAU, directrice générale de la Faculté des Sciences et Ingénierie, délégation est donnée à Madame Catherine HOCQUINGHEN, directrice générale adjointe de la Faculté des Sciences et Ingénierie dans les domaines prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HOCQUINGHEN, directrice générale adjointe de la faculté des Sciences et Ingénierie, délégation est donnée à Monsieur Mathias GUILLOT-LE GOFF, directeur adjoint de la Logistique et de la Maintenance de la Faculté des Sciences et Ingénierie dans les domaines prévus à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

